Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES
HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, le 11 mars 2014

VOTE PAR PROCURATION
N'attendez pas le dernier moment !

Les élections municipales se dérouleront le 23 mars 2014 pour le premier tour et le 30 mars 2014 pour le second tour.

Si vous ne pouvez pas être présent dans votre commune le jour du vote, **vous avez la possibilité de désigner un autre électeur pour voter à votre place par procuration.**

Vous, « le mandant », désignez librement la personne qui votera à votre place, « le mandataire ». Le mandataire doit répondre à 2 conditions : être inscrit dans la même commune que vous (mais pas obligatoirement dans le même bureau de vote) et ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.

Vous vous présentez en personne auprès des autorités compétentes (gendarmerie, commissariat, tribunal d'instance) :

- vous présentez un titre d'identité ;
- vous remplissez un formulaire où sont notamment précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, prénom, adresse et date de naissance). Il n'y a pas lieu de fournir de justificatif sur la nature de l'absence. Une déclaration sur l'honneur indique le type d'empêchement.

Désormais, ce formulaire est disponible en ligne (www.service-public.fr). Vous pouvez le remplir puis l'imprimer avant de le présenter aux autorités compétentes.

La procuration est ensuite envoyée à la mairie de votre lieu de vote. **Le mandataire ne reçoit aucun document** ; vous devez l'informer de votre procuration afin que le jour du vote, il puisse venir voter avec son titre d'identité à votre bureau de vote.

A noter : les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible, pour tenir compte des délais d'acheminement (délais postaux) et de traitement de la procuration en mairie.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.hautes-pyrenees.gouv.fr